

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 24-2015, 28 janvier 2015

CONCERNANT la nomination de madame Chantal Castonguay comme sous-ministre adjointe au ministère de la Famille

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Chantal Castonguay, sous-ministre adjointe par intérim au ministère de la Famille, cadre classe 3, soit nommée sous-ministre adjointe au ministère de la Famille, administratrice d'État II, au traitement annuel de 131 218 \$ à compter des présentes;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à madame Chantal Castonguay comme sous-ministre adjointe du niveau 1.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

62635

Gouvernement du Québec

Décret 25-2015, 28 janvier 2015

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Réunion du Conseil de la fédération qui se tiendra le 30 janvier 2015

ATTENDU QU'une réunion du Conseil de la fédération aura lieu à Ottawa (Ontario), le 30 janvier 2015;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale soit constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE le premier ministre, monsieur Philippe Couillard, dirige la délégation québécoise à la Réunion du Conseil de la fédération qui se tiendra le 30 janvier 2015;

QUE la délégation, outre le premier ministre, soit composée de :

— Monsieur Jean-Marc Fournier, ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne

— Monsieur Jean-Louis Dufresne, directeur de cabinet Cabinet du premier ministre

— Monsieur Harold Fortin, directeur des communications et porte-parole du premier ministre, cabinet du premier ministre

— Monsieur Yves Castonguay, secrétaire général associé aux affaires intergouvernementales canadiennes

— Monsieur Artur J. Pires, directeur des affaires économiques, culturelles et sociales, secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du gouvernement du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

62636

Gouvernement du Québec

Décret 27-2015, 28 janvier 2015

CONCERNANT la nomination de trois membres indépendants dont le président du conseil d'administration de la Société d'habitation du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8) prévoit que la Société d'habitation du Québec est administrée par un conseil d'administration composé de neuf membres, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 6 de cette loi prévoit que le gouvernement nomme les membres du conseil, autres que le président de celui-ci et le président-directeur général, en tenant compte des profils de compétence et d'expérience approuvés par le conseil d'administration, pour un mandat d'au plus quatre ans;

ATTENDU QUE l'article 6.1 de cette loi prévoit que chacun des membres du conseil d'administration demeure en fonction malgré l'expiration de son mandat jusqu'à ce qu'il ait été remplacé ou nommé de nouveau;

ATTENDU QUE l'article 6.2 de cette loi prévoit que le gouvernement nomme le président du conseil d'administration pour un mandat d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 7 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais ils peuvent cependant avoir droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 672-2011 du 22 juin 2011, madame Ginette Fortin était nommée de nouveau membre et présidente du conseil d'administration de la Société d'habitation du Québec et qualifiée comme membre indépendante en vertu du décret numéro 1185-2011 du 30 novembre 2011, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 672-2011 du 22 juin 2011, madame Ève-Marie Rioux et monsieur André Des Rochers étaient nommés de nouveau membres du conseil d'administration de la Société d'habitation du Québec et qualifiés comme membres indépendants en vertu du décret numéro 1185-2011 du 30 novembre 2011, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire :

QUE M^e Pierre Rivard, avocat, Rivard Fournier, Avocats, soit nommé membre indépendant et président du conseil d'administration de la Société d'habitation du Québec pour un mandat de cinq ans à compter des présentes, en remplacement de madame Ginette Fortin;

QUE M^e Isabelle Pelletier, notaire associée, Gagné, Isabelle, Patry, Laflamme & Associés, Notaires inc., soit nommée membre indépendante du conseil d'administration de la Société d'habitation du Québec pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de madame Ève-Marie Rioux;

QUE monsieur Marc Verreault, président, Immeubles Marc Verreault inc., soit nommé membre indépendant du conseil d'administration de la Société d'habitation du Québec pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur André Des Rochers;

QUE les personnes nommées membres du conseil d'administration de la Société d'habitation du Québec en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

62637

Gouvernement du Québec

Décret 28-2015, 28 janvier 2015

CONCERNANT une autorisation à l'Administration régionale Kativik de conclure un accord de contribution avec le gouvernement du Canada dans le cadre du Programme autochtone de gestion des ressources aquatiques et océaniques

ATTENDU QUE l'Administration régionale Kativik souhaite conclure un accord de contribution avec le gouvernement du Canada, dans le cadre du Programme autochtone de gestion des ressources aquatiques et océaniques, afin d'accroître les capacités et la participation des Inuits du Nunavik dans le suivi de l'exploitation des ressources aquatiques au Nunavik, pour les exercices financiers 2014-2015 à 2016-2017;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE l'Administration régionale Kativik est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 351.3 de la Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik (chapitre V-6.1), l'Administration régionale Kativik possède tous les pouvoirs requis pour exécuter